

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-54

Objet : réglementation de la circulation sur la VC n°2 dite Rue du Centre et RD 902 Route des grandes alpes— travaux d'aiguillage dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection par l'entreprise SPIE CityNetworks.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28; **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 08 avril 2024 par l'Entreprise SPIE représentée par M. TIMBRI Jérémy —sis Pont de Dranse — Amphion-Publier- BP 11—74201 THONON-LES-BAINS Cedex;

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section; **CONSIDERANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route concernée dans un but de sécurité publique dans le cadre de travaux d'aiguillage pour le déploiement de la vidéoprotection par l'entreprise SPIE CityNetworks ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er: Du jeudi 11 Avril 2024 au jeudi 25 avril 2024 inclus, la société SPIE CityNetworks intervient pour le compte de la Mairie des Gets, est autorisée à réaliser des travaux d'aiguillage pour l'installation de la vidéoprotection. La circulation de la rue du centre ainsi que celle de la route des grandes alpes pourraient être perturbées par ces interventions. Des alternats seront mis en place.

- -Rue du centre : Du rond-point de la colombière jusqu'à la rue de l'ancienne fruitière
- -Route des Grandes alpes : du rond-point salle de la Colombière jusqu'au Centre Technique Municipal ainsi que du rond-point des Perrières jusqu'au parking du Marais.

ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation temporaire indiquant le chantier, seront mis en place par la société SPIE CityNetworks.

ARTICLE 3 : Au droit du chantier, la voirie sera remise en état et laissée propre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur des Services Techniques,

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'entreprise SPIE CityNetworks;

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 09 awril 2024

LE MAIRE DES GETS, Henri ANTHONIOZ

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.